

## **Table des matières**

Titre 1 : Objectifs, mission et relation avec la ville .....	3
Titre 2 : Situation – composition .....	6
Titre 3 : Fonctionnement et moyens .....	7

## ***Introduction***

Le Projet de ville de la majorité municipale dans son axe 1 a pour titre : Une Ville qui écoute et dialogue avec ses habitants. Les conseils de quartiers sont au cœur de cette démarche. Il s'agit de mettre en place des outils de proximité et de concertation pour permettre aux citoyens de savoir, de comprendre et de participer aux enjeux et aux décisions qui sont mis en œuvre pour la ville.

La mise en place des conseils de quartier a pour but d'impulser une nouvelle dynamique dans les quartiers et de faciliter la participation de tous.

Par ce biais, la ville souhaite traduire dans son organisation cette volonté d'attention accrue aux besoins réels des habitants.

Le présent document est une charte précisant l'organisation et le fonctionnement des conseils de quartier.

# Charte de Fonctionnement des Conseils de Quartier

## Titre 1 : Objectifs, mission et relations avec la ville

### **Article 1 : Objectifs et missions**

Les Conseils de Quartier encouragent à la vie démocratique locale, incitent à une citoyenneté active au niveau de la vie des habitants du quartier.

Les Conseil de quartier est :

- **Un lieu d'échange et d'information** entre les habitants et les élus.
- **Un lieu de proximité** : C'est la prise en compte des besoins des habitants.
- **Un lieu de participation** : le conseil de quartier traite des sujets de la vie quotidienne et de proximité des habitants du quartier.
- **Un lieu de convivialité** permettant aux habitants du quartier et aux acteurs locaux de se rencontrer.

Cette démocratie de proximité vient en renfort et non en substitut de la démocratie représentative qui donne aux seuls élus la légitimité de décider.

Les Conseils doivent constamment privilégier l'intérêt général et rechercher le consensus.

Le Conseil de Quartier n'est pas compétent pour traiter des demandes individuelles, des problèmes de voisinage et de façon générale des questions de politiques partisanes.

Les membres des Conseils de Quartier ne représentent pas les habitants dans la mesure où ils sont volontaires et non élus par le suffrage universel. Cependant, ils sont à l'écoute des habitants notamment pour faire remonter les informations qu'ils auraient à connaître vers le conseil de quartier.

Dans ce cadre, les Conseil de quartier veillent à :

- Favoriser la participation des habitants à l'évolution de leur cadre de vie en offrant les conditions favorables à l'écoute, au recueil et à la mise en débat des propositions émanant des habitants du quartier.

- Débattre avec la municipalité sur les problèmes au quartier.

- Renforcer le lien de confiance entre les élus et la population.
- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer de nouvelles formes d'échanges.
- Etablir des relations de proximité régulières dans les quartiers. Améliorer le service rendu aux usagers.
- Entendre les attentes des habitants, identifier les besoins et entendre les difficultés.
- Expliquer l'ensemble des politiques de la ville et entendre les observations. Etablir un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant.

Les Conseils de quartier sont compétents pour débattre directement avec la municipalité des questions et projets relatifs à la vie dans le quartier ou dans la ville. Ils peuvent saisir de projets qui leur semblent importants pour la vie du quartier ou pour la ville en général.

Les membres des conseils de quartier sont pris en charge par l'assurance de la ville, dans le cadre de l'exercice de leur fonctions.

### ***Article 2 : Relations Ville /Conseils de quartier***

Chaque conseil de quartier est co-présidé par un élu référent choisi par le maire. Il est l'interface entre le conseil de quartier et le conseil Municipal.

Les avis, propositions, projets et demandes du conseil de quartier transmis par l'élu référent. Ils sont centralisés et suivis par le service Education/ Jeunesse par un animateur.

L'animateur est chargé sous la responsabilité du responsable du Service Education/Jeunesse de l'organisation générale des Conseils de quartier en relation directe avec l'élu en charge des Conseils de quartier et des élus référents. Il tient à jour l'aboutissement auprès des services concernés. Il apporte son aide pour le montage des différents projets. Il transmet régulièrement au Maire et au Conseil Municipal un rapport concernant les travaux des Conseils de quartier. Avant le vote des orientations budgétaires, il présente un rapport au conseil Municipal comprenant :

- Un bilan des réalisations et actions menées en faveur des quartiers.

**Ville du Lorrain**

**Service Education Jeunesse**

- Une situation des besoins exprimés par la population et des projets en cours ou en préparation susceptible d'apporter des réponses à ces attentes.
- Un bilan financier des opérations menées sur le budget spécifique accordé au

Conseil du quartier.

En outre, l'animateur a pour rôle de :

- Préparer les réunions du Conseil en concertation avec les Co-présidents.
- Assure le suivi des questions, vœux et propositions soumis au Maire.
- Effectue toutes les démarches nécessaires pour la communication des travaux du conseil de quartier.

- 

La ville s'engage vis-à-vis des Conseil de quartier à :

- Les informer des projets prévus dans des délais permettant d'obtenir la concertation la plus large. A ce titre, elle s'engage à :
  - Transmettre aux habitants, sous une forme accessible à tous, les compétences et informations nécessaires à la compréhension des dossiers techniques relatifs aux projets e actions
  - Fournir une information claire, précise, compréhensible et détaillée sur la préparation du budget communal.
  - Prévoir la préparation des élus aux réunions des Conseils de quartier lorsque des informations complémentaires sont nécessaires aux travaux des ces conseils.
- Leur fournir les moyens nécessaires à leur fonctionnement en mettant à disposition des salles de réunions nécessaires à leurs travaux et en prenant en charge la rédaction et l'information des comptes-rendus des réunions
- Mettre en place les moyens humains, techniques, administratifs et assurances pour le bon déroulement et l'accompagnement des actions initiées.
- Enregistrer toutes leurs demandes et porter à la connaissance des services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi de ces demandes et y apporter une réponse motivée.
- Transmettre aux commissions municipales compétentes leurs avis, propositions ou projets.
- Allouer chaque année un budget dont le moment est arrêté par le Conseil Municipal.

Ville du lorrain

Service Education Jeunesse

## **Titre 2 : Situation – Composition**

### ***Article 1 : Situation***

Le découpage des quartiers est décidé par le Maire et/ou le Conseil Municipal. Ce découpage peut être modifié à la demande écrite des conseils de quartier ou du Maire.

Cette demande doit être argumentée. Pour qu'il soit applicable, toute modification devra faire l'objet d'une délibération au Conseil de quartier puis en Conseil Municipal.

## ***Article 2 : Composition***

### 2.1 L'Assemblée générale de Quartier

Elle est formée de l'ensemble des habitants âgés de 16 ans et plus. Ses membres résident dans le quartier ou concourent à la vie du quartier par leur activité professionnelle ou associative. C'est lors de la première Assemblée Générale de quartier que sont élus les membres du Conseil de quartier.

La ville s'engage à donner une formation aux membres du Conseil de Quartier sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale ou tout autre sujet leur permettant d'assumer efficacement leur fonction.

### 2.2 Le Conseil de quartier

Il est composé de 21 membres au maximum (dont l' élu référent) qui sont élus pour trois ans lors d'une Assemblée Générale de quartier.

Le Conseil de quartier est composé de trois collèges comprenant :

1. **Collège des 16-25 ans** : 5 habitants du quartier
2. **Collège des 26-40 ans** : 8 habitants du quartier
3. **Collège des 41 et plus** : 7 habitants du quartier

S

a composition est validée par le Maire et/ou le Conseil Municipal. Il comprend un élu du Conseil Municipal désigné par le Maire en tant qu' élu référent. Il joue le rôle de Co-président du Conseil de quartier.

Lorsqu'un membre est démissionnaire, il peut être remplacé au cours d'une Assemblée Générale de quartier.

### 2.3 Le Bureau

Sa composition est décidée par le Conseil de quartier lors de sa première réunion.

### 2.4 Les Co-présidents et le Secrétaire

Un Co-président et un Secrétaire sont élus par le Conseil de quartier. Ils font partie du Bureau.

## **Titre 3 : Fonctionnement et moyens**

### ***Article 1 : Assemblée générale de quartier***

Comme indiqué à l'article 2.2, tous les 3 ans, une Assemblée Générale de quartier élit les membres du Conseil.

L'Assemblée Générale est présidé par le Maire. Il est réuni au moins 3 fois dans l'année ou sur demande du Maire ou des habitants du quartier.

Ces Assemblées Générales ont pour but de garder le contact avec les habitants.

### ***Article 2 : Le Conseil***

Le Conseil de quartier est réuni en plénière (ensemble des membres, co-président nommé par le Maire) au minimum une fois par trimestre.

L'élu référent est l'interlocuteur privilégié du Conseil. Il assiste aux réunions. Il informe de l'avancée des actions conduites par la Municipalité sur proposition du Conseil et garantit une réponse à ses différentes sollicitations.

L'animateur référent fera parvenir les convocations avant la réunion, ainsi que l'ordre du jour précis géré par le Bureau. Il est présent aux différentes réunions et fournit tous documents nécessaires à la bonne tenue des réunions.

Les réunions du Conseil sont publiques.

Un compte-rendu signé des Co-présidents est diffusé aux membres des autres Conseils des quartiers de la ville et à la Municipalité dans les meilleurs délais

### ***Article 3 : Le Bureau***

Le Bureau prépare et convoque les réunions du Conseil.

Il peut proposer la constitution de commissions ad hoc pour travailler sur des thèmes précis.

Avec l'accord de l'Elu référent et de l'Elu en charge des Conseils de quartier, il peut demander à rencontrer les Services de la Ville, en fonction des sujets qu'il entend traiter.

Le Bureau peut demander l'organisation de réunion d'information dans le quartier sur tous sujets qui a pour but la compréhension du fonctionnement d'une collectivité territoriale ou sur tous sujets d'intérêt général permettant l'information et l'implication des citoyens.

#### ***Article 4 : Les Co-présidents et les Secrétaires***

Ils assurent le fonctionnement du Conseil, convoque les membres du bureau aux réunions. Ils sont les interlocuteurs du Conseil de quartier auprès de la Municipalité. Le Co-président élu par le Conseil de Quartier ne peut en aucun cas parler en lieu et place des élus.

#### ***Article 5 : Les moyens***

Pour que la participation des habitants se traduise dans la réalité, les Conseils de quartiers disposent dans le budget communal d'une enveloppe pour mettre en place des projets.

L'utilisation de ces crédits se fait dans le cadre strict des procédures de la comptabilité publique en matière d'engagement et de mandatement des dépenses.

Parallèlement, le Maire et le Directeur Générale des Services garantissent la mise en place d'une organisation interne qui permette de traiter le plus efficacement possible les demande des Conseils de quartiers.

La Ville met également à disposition les moyens et matériels adéquat pour le fonctionnement des Conseils.

#### ***Article 6 : Procédure de suivi des demandes***

Les avis, propositions demandes et projets des Conseils de Quartier sont transmis par l'Elu référent et suivis par le Responsable du Service Education /Jeunesse et l'Animateur référent en liaison avec l'Elu en charge des Conseils de quartier.

Les co-présidents et le Secrétaire feront parvenir au Maire une fiche de liaison qui explique le problème et les solutions possibles. Cette fiche est archivée par l'Animateur référent qui s'occupe du suivi administratif des conseils.

Le Maire en liaison avec les Co-présidents examine la demande et la transmet aux services concernés pour étude. Il garantit des délais de réponse de moins de deux mois. Le Maire garantit également la transparence du processus de décision.

### ***Article 7 : Comité de coordination***

Un Comité de coordination des Conseils de quartier est mis en place. Il est composé de deux représentants de chaque Conseil de quartier, désignés par le Bureau du Conseil de quartier, de l'Elu en charge des Conseils de quartier et le Maire. L'Animateur référent gère la partie administrative de ce comité de coordination.

Le Comité de coordination se réunit trois fois par an au minimum. Ses réunions sont animées par le Maire et/ou l'Elu en charge des Conseils de quartier. Elles sont convoquées par le Maire ou l'Elu en charge des Conseils de quartier ou à la demande motivée des co-présidents des Conseils de quartier.

Le Comité de coordination a pour rôle :

- De veiller au bon déroulement de la vie des conseils de quartier. Il est le garant du respect des orientations de cette présente Charte.
- De rechercher des solutions consensuelles en cas de désaccords entre les différents Conseils de quartiers.
- D'harmoniser les réflexions des Conseils et de coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers. Il est garant de la bonne circulation de l'information entre quartier.
- De procéder chaque année à l'évaluation du fonctionnement des Conseils de quartier et de le présenter en Conseil Municipal.

